



## Règlement du 4 ème Rallye des Voconces **du 14 juillet 2025**

- **Randonnée** : Organisation sur un ou plusieurs parcours de distances variables comportant un ou plusieurs points de ravitaillement fixes dont l'implantation est connue et communiquée à l'avance.

### UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

- **Choix des itinéraires** : Les parcours proposés par VAISON CYCLO NATURE ne présentent aucun danger spécifique et n'empruntent que des voies publiques à faible circulation automobile. Les voies et emplacements réservés aux cyclistes, lorsqu'ils existent, sont privilégiés. Un point de ravitaillement est implanté en dehors de la chaussée, en évitant les intersections, les sommets de côtes et les zones sans visibilité.

- **Flux des participants** : L'échelonnement des départs, en fonction des différents parcours, doit faciliter le flux des participants dans la circulation et éviter l'effet de peloton. En conséquence, une fourchette horaire de deux heures et demie est prévue par le VCN (6h30 à 9h30). Au départ de l'organisation, les groupes constitués **n'excéderont pas 10 cyclistes**.

**Délais de parcours** : Les délais de parcours sont calculés de façon à permettre la participation du plus grand nombre et pour ne pas inciter les participants à rechercher la plus grande vitesse. Les moyennes horaires se situent entre 12 et 28 km/h pour l'organisation sur route.

**SÉCURITÉ ET PRÉVENTION**: Les numéros de téléphone des secours sont inscrits sur les panneaux d'affichage placés aux lieux de départ, d'arrivée, sur les points de contrôles et mentionnés sur la feuille de route nominative remise à chaque participant post inscription en ligne.

**Certificat médical** : La présentation du certificat de non contre-indication n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées de cyclotourisme. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive.

Lorsque le participant s'inscrit : il vérifie qu'il est en condition physique suffisante pour

effectuer le parcours qu'il a choisi et qu'il a pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité.

**Port du casque** : Le port du casque à coque rigide est obligatoire. Le compteur kilométrique et le téléphone portable sont vivement conseillés.

**Comportement** : Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent d'appliquer **les dispositions du Code de la route** et celles prises par les autorités locales compétentes, de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur, d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Chaque participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile. Tout accident dû à une imprudence individuelle engagera la responsabilité de la personne fautive.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident sur le parcours ou d'éventuelles séquelles survenant à la suite de la randonnée.

**Équipement des cycles** : Les cycles utilisés par les participants, mus exclusivement par la force musculaire, équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage. Les vélos à assistance électrique homologués (directive européenne 2002/24/EC ) dans le respect de la charte d'utilisation des VAE. 8.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel.

## **SPÉCIFICITÉS DES PARTICIPANTS**

**Identification des participants** : Une feuille de route nominative est remise par l'organisateur à chaque participant lors de son inscription.

**Provenance des participants** : Toute personne de nationalité française ou étrangère peut participer aux manifestations de cyclotourisme organisées par les fédérations sportives, leurs structures régionales, départementales ou leurs associations affiliées.

**Participation des mineurs** : Les jeunes mineurs, licenciés ou non, devront être accompagnés : soit d'un parent ou représentant légal, soit d'un encadrement qualifié.

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs de moins de 16 ans.

Les mineurs sont sous la totale responsabilité des parents.